

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 A 20H30**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

**PRESENTS** : COLLET Evelyne, PENIN Edith, NOIROT Philippe, ORCEL Nadine, CHAMBEFORT Sébastien, JEAN Philippe, VINCIGUERRA Coralie, MAGNIER Kevin, RICHARD Lauren, AUBERT Clélia, LOMBARD Damien.

**ABSENTS** : LOMBARD Damien

**POUVOIR** : Monsieur LOMBARD Damien donne pouvoir à Madame VINCIGUERRA Coralie

Secrétaire de séance : Lauren RICHARD

**1. Lecture de la Charte de l' élu local**

Madame le Maire fait lecture de la Charte de l' élu local :

« 1, L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2, Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3, L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4, L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.

5, Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6, L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7, Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

**2. Délibération pour les délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil municipal**

**3. Délibération pour l' autorisation de transmission des convocations par messagerie électronique**

**4. Election des membres de la Commission d' Appel d' Offres (CAO)**

**5. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts locaux Directs (CCID)**

**6. Vote des taux de contributions 2026**

**7. Préparation du Budget Primitif 2026**

**8. Questions diverses**

8.1. Contrat d'assurances Groupama

8.2. Téléthon 2026

Prochain Conseil municipal : 29 avril 2026 à 19h30 (vote du budget primitif 2026)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à